

Sainte-Thérèse, le 4 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située sur la Rue Clos des
Ducs, lot 5 042 197 à Prévost
V/Réf. : E-16-110

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 février dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 7 juin 2000, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 15 décembre 2008, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original singé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

Saint-Eustache, le 7 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Entreprises Proment Limitée
14, place du Commerce, bureau 320
Île-des-Soeurs (Québec) H3E 1T5.

N/Réf.: 7430-15-01-01463-01
150001011

Objet : Projet domiciliaire Les Clos Prévostois, à Prévost

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 janvier 2000 complétée le 23 mai 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'implantation du projet domiciliaire de 39 hectares, Les Clos Prévostois, dont les sept phases, numérotées 1 à 7, sont situées sur partie des lots 311, 312 et 313 de la Concession Nord de la Rivière du Nord du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans la municipalité de Prévost, dans la MRC La-Rivière-du-Nord

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01463-01
150001011

Le 7 juin 2000

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

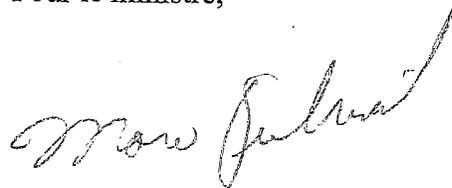
- Le «Rapport technique et documents connexes», signé par messieurs **23-24** ingénieur, et **23-24** technologue professionnel, de la firme **23-24**, Janvier 2000, 5 pages et 5 annexes.
- Plan, MP-01 «Clos des Artisans. Plan d'ensemble», révision B, par **23-24** 10 avril 2000, 1 feuillet.
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, signée par messieurs **23-24** 5 mai 2000, 2 pages et une annexe.
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, signée par monsieur **23-24** 19 mai 2000, 2 pages et 5 annexes.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



MD/MR

Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 15 décembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Les Entreprises Proment ltée
14, place du Commerce, bureau 320
Montréal (Québec) H3E 1T5

N/Réf.: 7430-15-01-01783 05
400478147

Objet : Remblayage d'un milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2008, reçue le 18 mars 2008 et complétée le 3 décembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet tel que décrit ci-dessous :

Remblayage d'un milieu humide (d'une superficie de 783 mètres carrés) en lien hydrologique avec compensation environnementale.

Le projet se situe sur les lots 3 333 767, 3 644 237, 3 644 238 et 3 644 239, Ville de Prévost, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour le plan d'intervention relatif aux milieux hydriques – Les Clos Prévotois* » signé par **23-24** le 17 mars 2008, accompagné d'une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par **23-24** le 17 mars 2008 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01783 05
400478147

Le 15 décembre 2008

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant des informations supplémentaires, signée par "23-24" le 12 novembre 2008 ;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant des informations supplémentaires, signée par "23-24" le 27 novembre 2008 ;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant des informations supplémentaires, signée par "23-24", Equiluqs inc, le 3 décembre 2008.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

RECOMMANDÉ PAR:

